



SwissLife



Swiss Life Premium Comfort

Investissements avec rendements
optimisés et avantages fiscaux.

Profitez des *évolutions positives* en bourse et bénéficiez *d'avantages fiscaux* attrayants.

Plus de rendements, moins d'impôts: une meilleure prévoyance.

Vous cherchez une possibilité de placement présentant des opportunités de rendements attrayants? Vous souhaitez profiter des évolutions positives en bourse tout en bénéficiant de revenus exonérés d'impôts? Le tout en restant flexible?

Swiss Life Premium Comfort vous offre tous ces avantages, afin que vous puissiez profiter de votre vie plus longue en toute liberté de choix. Cette solution de prévoyance constitue une option intéressante pour placer un capital disponible ou réinvestir les fonds 3a déjà versés.

Le choix de la solution qui vous convient le mieux

Swiss Life est un gérant d'actifs leader, fort de plus de 150 ans d'expérience dans la gestion des fonds de la clientèle. Vous bénéficiez vous aussi de ce précieux savoir-faire. Nos spécialistes en placements ont composé nos portefeuilles de fonds selon l'approche «best in class» afin de générer des revenus. En d'autres termes, seuls les meilleurs fonds de chaque catégorie sont pris en compte.

Avec votre conseiller, vous déterminez la solution qui correspond à votre propension au risque, à vos objectifs de rendement et à votre horizon de placement.

Un bénéfice triple

Chaque portefeuille contient des fonds qui, grâce aux dividendes, aux revenus locatifs et aux revenus en intérêts, génèrent des revenus réguliers.

Vous en bénéficiez à plusieurs égards:

- Ces revenus accroissent la valeur de votre investissement.
- En cas de turbulences boursières, ils ont un effet stabilisateur.
- En règle générale, les revenus des placements sont soumis à l'impôt sur le revenu. Dans une assurance vie liée à des fonds de placement, ils sont néanmoins exonérés d'impôts, sous réserve de certaines conditions.

La flexibilité à tout moment

Vous pouvez réinvestir les distributions issues des portefeuilles de fonds ou les verser sur votre avoir Comfort. Vous avez la possibilité de réinvestir l'avoir Comfort, en partie ou en totalité, dans le portefeuille de fonds. En outre, vous pouvez à tout moment passer d'un portefeuille de fonds à un autre.

Des avantages qui font la différence

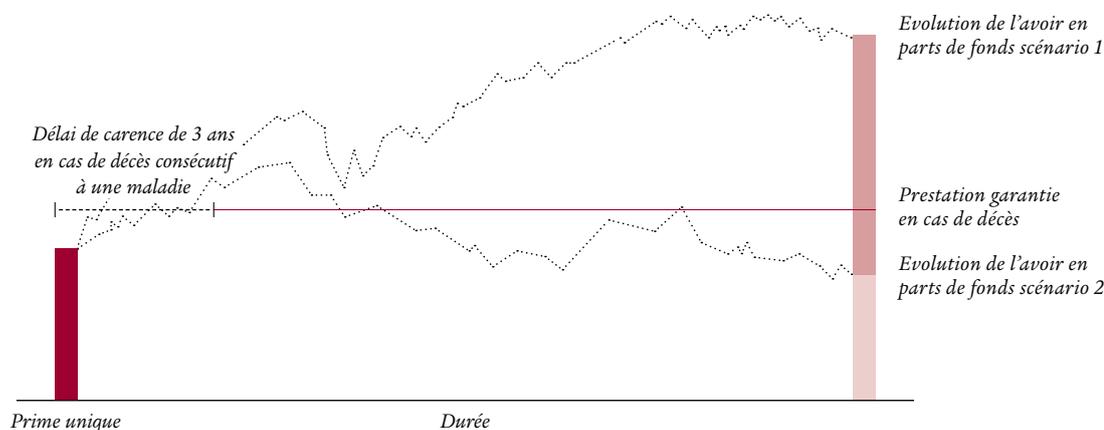
- ✓ Vous profitez des évolutions positives en bourse et pouvez compter sur la compétence et l'expertise de Swiss Life.
- ✓ Vos revenus sont exonérés d'impôts.
- ✓ Vous restez flexible grâce au switch de portefeuille et à l'avoir Comfort.
- ✓ Grâce à un rééquilibrage annuel qui garantit le respect de votre profil de risque, les risques sont réduits au minimum. La gestion optionnelle d'un plan d'entrée et de sortie permet d'investir ou de désinvestir progressivement: les prix d'achat et de vente sont ainsi aplanis.
- ✓ Aucun examen de santé requis.
- ✓ Vous bénéficiez d'autres avantages en matière d'assurance, comme une protection en cas de décès et le privilège dans la succession et dans la faillite.

En bref: faits et chiffres.

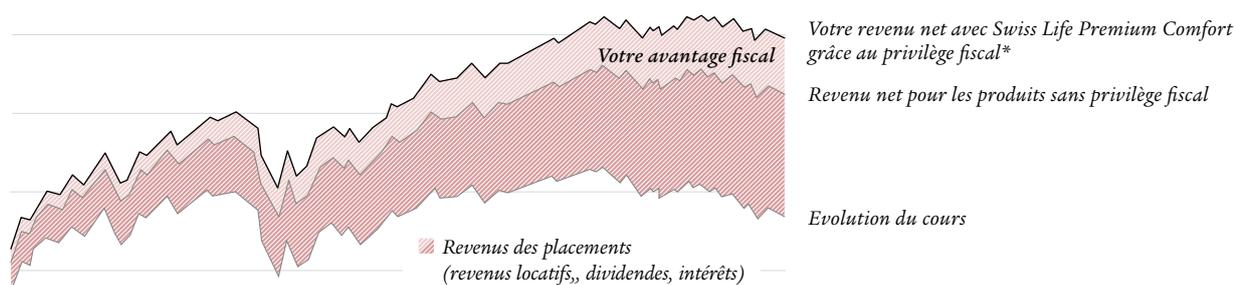
L'offre

<i>Placement</i>	Portefeuilles de fonds offrant des rendements attrayants et constitués par nos experts en placements.
<i>Type d'assurance</i>	Swiss Life Premium Comfort est une assurance mixte liée à des parts de fonds, sans prestation en cas de vie garantie, financée par prime unique. La solution de prévoyance est proposée dans le pilier 3a ainsi que dans le pilier 3b. Un changement de pilier n'est pas possible.
<i>Vos primes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique en CHF • Versement minimum 30 000 CHF
<i>Examen de santé</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Non requis jusqu'à une somme sous risque de 200 000 CHF (soit, pour une durée de 10 ans à l'âge de 50 ans, une prime unique de 1 500 000 CHF environ) • Pendant le délai de carence de 3 ans, la couverture d'assurance est restreinte en cas de décès de la personne assurée consécutif à une maladie.
<i>Avoir Comfort (facultatif)</i>	• Vous pouvez faire verser les distributions du fonds dans l'avoir Comfort, que nous rémunérons à un taux basé sur ceux du marché à court terme.

Exemple de représentation graphique pour Swiss Life Premium Comfort



Votre avantage avec Swiss Life Premium Comfort grâce au privilège fiscal (3b)



*Avantage fiscal sur la base d'un taux d'impôt marginal de 33%

Les prestations suivantes vous reviennent

<i>En cas de vie</i>	Avoir en parts de Fonds
<i>En cas de décès</i>	Valeur de rachat actuelle, ou au minimum le montant garanti en cas de décès. Pendant le délai de carence, en cas de décès consécutif à une maladie: prime unique rémunérée au taux technique maximum autorisé.

Voici vos possibilités financières

<i>Prêt</i>	Possible dans le pilier 3b
<i>Attribution bénéficiaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pilier 3b: au choix • Pilier 3a: définie par la loi
<i>Versement anticipé/rachat</i>	Possible dans le pilier 3a et dans le pilier 3b Dans le pilier 3a, il convient de respecter les conditions cadres légales
<i>Mise en gage</i>	Possible, mais limitée par la loi dans le pilier 3a
<i>Versement additionnel</i>	Impossible
<i>Flexibilité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Switch possible entre les 4 portefeuilles de fonds • Capitalisation possible des distributions dans l'avoir Comfort • Réinvestissement possible de l'avoir Comfort dans l'avoir en parts de fonds
<i>Gestion d'un plan d'entrée et de sortie (facultatif)</i>	Au choix

Avantageux à tout niveau

<i>Avantages fiscaux</i>	<p><i>Pilier 3a:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La totalité de l'avoir 3a, y compris les revenus, n'est pas imposée pendant la durée contractuelle. • Au moment de son versement, le capital est imposé, mais séparément des autres revenus et à un taux réduit. <p><i>Pilier 3b:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le versement à l'échéance du contrat est exonéré de l'impôt sur le revenu dès lors que <ul style="list-style-type: none"> - le contrat expire après le 60^e anniversaire, - le contrat a été conclu avant le 66^e anniversaire pour une durée minimale de 10 ans, - la personne assurée et le preneur d'assurance sont identiques. • Pendant la durée contractuelle: impôt sur la fortune seulement sur la valeur de rachat (cantons seulement). • En cas de décès: pas d'impôt sur le revenu, éventuellement impôt sur les successions selon le canton de domicile du preneur d'assurance.
<i>Autres avantages</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilège dans la succession et la faillite. • Vos prétentions sont en tout temps pleinement garanties par la fortune liée de Swiss Life prescrite par la loi. Cette fortune liée est soumise au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).



Informations supplémentaires et conseil individualisé

Vous souhaitez en savoir plus sur Swiss Life Premium Comfort ou avez des questions à ce sujet? Votre conseiller se tient à votre disposition.

Vous trouverez également des informations supplémentaires directement à la page www.swisslife.ch/fr/premiumcomfort.

Ces questions vous préoccupent?

- Ai-je suffisamment préparé ma prévoyance pour la retraite?
- Dois-je travailler jusqu'à l'âge réglementaire ou puis-je profiter plus tôt de ma retraite?
- Quel serait mon revenu en cas d'incapacité de gain?
- Comment puis-je réaliser des économies d'impôts?
- Quelle est la solution de prévoyance qui me convient le mieux?
- Qui héritera de ma fortune?
- Puis-je me permettre de réaliser mon rêve immobilier?
- Puis-je optimiser mon assurance maladie?

Nous vous aidons à répondre à ces questions et à trouver des solutions adaptées. N'hésitez pas à nous contacter.

Précision d'ordre juridique: la présente brochure est un document de marketing. Les données y figurant sont purement informatives. Elles ne constituent en rien une offre ou une recommandation pour l'achat ou la vente des placements, l'exécution de transactions ou la conclusion d'autres actes juridiques. Nous déclinons toute responsabilité s'agissant de l'exactitude des renseignements fournis. Les informations publiées s'adressent exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein. Les personnes domiciliées aux Etats-Unis ou dans leurs territoires, les personnes de nationalité américaine ou détentrices d'une autorisation de séjour ne sont pas autorisées à acquiescer ou à se faire transmettre les prestations ou placements susmentionnés, ni directement, ni indirectement.

*Swiss Life SA
General-Guisan-Quai 40
Case postale, 8022 Zurich
Téléphone +41 43 284 33 11
Fax +41 43 284 63 11
www.swisslife.ch*